



Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture des Côtes d'Armor

Avis de reprise d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale  
au titre de la loi sur l'eau pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal  
d'Ille-et-Rance

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) en vue de la réalisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance, prescrite à la demande du conseil régional de Bretagne et interrompue par une décision du 18 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, reprend son cours pour une période de 4,5 jours consécutifs, du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 (12h00).

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sont Betton, Bourg-des-Comptes, Bruz, Calorguen, Chavagne, Chevaigné, Dinan, Dingé, Evran, Goven, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Laillé, Lanvallay, La Chapelle-aux-Filtzems, La Vicomté-sur-Rance, Le Rheu, Les Champs-Géraux, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Carné, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Hélen, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Judoce, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Senoux, Taden, Tinténiac, Trévérien, Vézin-le-Coquet.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, en mairie de :

- Saint-Grégoire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Tinténiac (12 rue Nationale) : le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 - le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 - le jeudi de 8h30 à 12h15 - le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 ;
- Guichen (Place Georges Le Cornec) : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Evran (12 rue de la Mairie) : le lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 - le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h30.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 ; tél. : 02.99.27.12.16. ; @ : [contact.ddvn@bretagne.bzh](mailto:contact.ddvn@bretagne.bzh)

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et Evran pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Saint-Grégoire (rue Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « dragage de la Vilaine ». Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour reprendre cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie d'Evran (à l'adresse susvisée), le vendredi 10 juillet de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sur leurs sites internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Rennes, le **09 JUIN 2020**

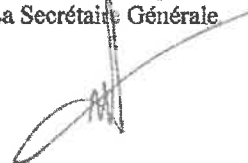
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Saint-Brieuc, le mercredi 3 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA